

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B630-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B630

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d' Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_02

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO
Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

**Objet : Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix -
Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'aménagement confiée à la
Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Bureau communautaire du 11 juin 2015 approuvé les termes de la convention confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
Il est proposé de rectifier une erreur matérielle présente dans la convention.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface de plancher ; ce nouvel établissement accueillera le transfert du CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger par voie d'avenant.

En effet, l'article 9.4 « Décompte semestriel » mentionne en son point 3 : « Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le trimestre suivant ».

Il faut évidemment entendre « Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant ».

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.4

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2015_A309 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

AVENANT 1

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

pour la Communauté du Pays d'Aix

**dans le cadre du projet d'implantation du CFA
(Centre de Formation des Apprentis)**

sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence

Établissement

Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Établissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 34

SOMMAIRE

EXPOSE.....5

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL DE LA
CONVENTION"6**

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par M. **Philippe De SAINTDO**, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 2014-116 du 12 mai 2014 portant délégation de fonctions

Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Convention notifiée le 03 Juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface de plancher, cet établissement étant le transfert du CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan.

Le présent avenant a, pour objet, de corriger une erreur matérielle qui figure à l'Article 9.4 "Décompte semestriel".

En effet, au point 3, de l'Article 9.4, il est dit :

"3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le trimestre suivant".

Il faut évidemment entendre "Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant".

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.4

Tel est l'objet du présent Avenant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL DE LA CONVENTION"

L'article 9.4 est modifié comme suit :

9.4 Décompte semestriel

La SPLA fournira à l'Établissement Public, au plus tard à chaque semestre calendaire, le décompte du semestre suivant faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la Convention.
2. Le montant cumulé des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
4. Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 3 diminuée du poste 2.

Les décomptes semestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En 4 exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
représentée par le
Président Directeur Général

Pour le Président de la CPA,
le délégué à la Prévention et la gestion
des déchets et aux Relations avec les
entreprises, l'Apprentissage et au Centre
de Formation des Apprentis

G. BRAMOULLÉ

Philippe De SAINTDO

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d' Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Contre : Richard MALLIÉ

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

